

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 16

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Paternotte, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE 5

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou tout organisme mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.